

Demande d'installation d'assainissement non collectif

Suivant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Le pétitionnaire est appelé à remplir le présent document :

- Pour toute construction neuve, si la construction projetée n'est pas desservie par le réseau public d'eaux usées (avec dépôt de permis de construire)
- Pour tous travaux de réhabilitation ou de création d'un dispositif d'assainissement non collectif



Le service gestionnaire de l'assainissement, indiqué ci-dessus, peut vous aider à remplir cette fiche et vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités du contrôle qu'il exerce. **Il est conseillé de nous contacter dès le début de vos démarches.**



- Nom et prénom :
- Adresse :
- Code postal : Commune :
- Tél. :
- Adresse du terrain ou du projet :
- Section et numéro de(s) parcelle(s) :
- N° et date de Certificat d'Urbanisme (si délivré) :

Nature du projet



- Construction neuve
- Création ou réhabilitation de l'assainissement pour un bâti existant

■ Existe-t-il un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? OUI NON

■ Si oui, nature : joindre les plans existants

■ Sera-t-il conservé ? OUI NON

Caractéristiques de l'habitation ?

- Habitation individuelle
 - Nombre de chambres :
 - Une évacuation des eaux usées au sous-sol est-elle prévue (WC, machine à laver...) ? : OUI NON
- Immeuble collectifs :
 - Nombre de logement :
- Autre usage (hôtellerie, restauration...) :

*RAPPEL...

Pour tout projet différent d'une maison d'habitation individuelle, une étude particulière de faisabilité pour l'assainissement non collectif est obligatoire (arrêté du 6 mai 1996).

Caractéristiques du terrain et de son environnement ?

- Superficie totale : m²
- Pente du terrain prévu pour l'implantation des ouvrages d'assainissement :
 - faible <5%
 - moyenne entre 5 et 15%
 - forte >15%
- Desserte en eau potable
 - source privée
 - réseau public
 - les deux
- Existence d'un puits ou d'un captage d'eau à - de 35 m
 - OUI NON
 - Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON
- Destination projetée des eaux pluviales *
 - réseau de surface (fossé, réseau d'eaux pluviales, ruisseau...)
 - infiltration sur la parcelle
 - rétention (cuve, mare...)
 - autre, préciser :

*RAPPEL...

le rejet des eaux pluviales dans la fosse ou dans la filière de traitement est interdit.

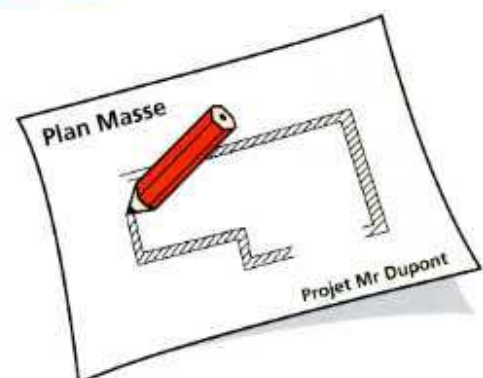
Plan masse du projet (au 1/200 ou 1/500)

Schématiser sur le plan masse le plus clairement possible en respectant l'échelle (emplacement et dimensions) :

- l'habitation,
- l'évacuation des eaux usées de l'habitation en indiquant les niveaux de sortie,
- le prétraitement (bac à graisses, fosse toutes eaux, préfiltre),
- la ventilation de la fosse,
- le traitement (tranchées d'épandage, filtre à sable,...),
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées (indiquer la cote ou l'altitude de l'exutoire),
- l'évacuation des eaux pluviales.



Joindre le plan masse à votre demande



Définition de la filière à mettre en place

(pour le dimensionnement, voir le document joint)



Il appartient au demandeur de choisir la filière d'assainissement la plus adaptée à son habitation et aux contraintes du terrain (perméabilité, pente, nature du sol, ...) : sa responsabilité sera engagée en cas de dysfonctionnement. Ces informations peuvent être obtenues par une étude de faisabilité qui comprend au minimum :

- L'aptitude des sols à l'épuration, et à l'infiltration des eaux traitées, donnée par un bureau d'études spécialisé ou par la carte d'aptitude des sols de la commune si elle existe ;
- Le dimensionnement de la filière adaptée au projet.

! Joindre une copie du rapport et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ci dessous



A / Le prétraitement

- Bac à graisses (facultatif)

OUI NON

Si oui, capacité : litres

- Capacité de la fosse toutes eaux : litres

- Capacité du préfiltre décolloïdeur : litres

- La ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux est **obligatoire**

et doit être montée sur le toit (avec un extracteur éolien ou statique)

Ce dernier aspect nécessite l'intervention de plusieurs corps de métiers et doit être prévu le plus en amont possible du projet.

B / Le traitement

S'agit-il de :

- tranchées d'épandage à faible profondeur

préciser le nombre de tuyaux et leur longueur :

..... x m de tuyaux

ou lit d'épandage surface : m²

ou filtre à sable non drainé surface : m²

ou filtre à sable drainé surface : m²

ou autre système (préciser la nature et le dimensionnement) :



Dans le cas d'une installation drainée, préciser la destination des eaux traitées (avec autorisation si nécessaire) :

Autres informations ou commentaires :

RAPPEL...

Il incombe au propriétaire d'équiper son habitation d'un assainissement non collectif réglementaire, qui devra être contrôlé par le service gestionnaire de l'assainissement non collectif. Le propriétaire doit pouvoir justifier de

l'existence d'un dispositif conforme à la réglementation lors de son installation, mais aussi de son bon fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, la responsabilité du propriétaire sera engagée.

Je m'engage :

- A réaliser les travaux d'assainissement conformément :
 - > à ce dossier après accord du service gestionnaire de l'assainissement non collectif,
 - > à l'arrêté du permis de construire.
- A accepter les dispositions relatives au contrôle des installations d'assainissement et à **contacter le service gestionnaire de l'assainissement non collectif dès le début des travaux.**
- A me conformer au règlement d'assainissement non collectif s'il existe.
- A veiller au bon fonctionnement et à l'entretien de mon installation.
- Dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire, à informer ce dernier des engagements précités.

A Le
Signature du demandeur



Dossier à retourner dûment rempli et accompagné des pièces demandées à l'organisme figurant en haut de la première page.

Avis du service sur l'installation projetée

AVIS FAVORABLE

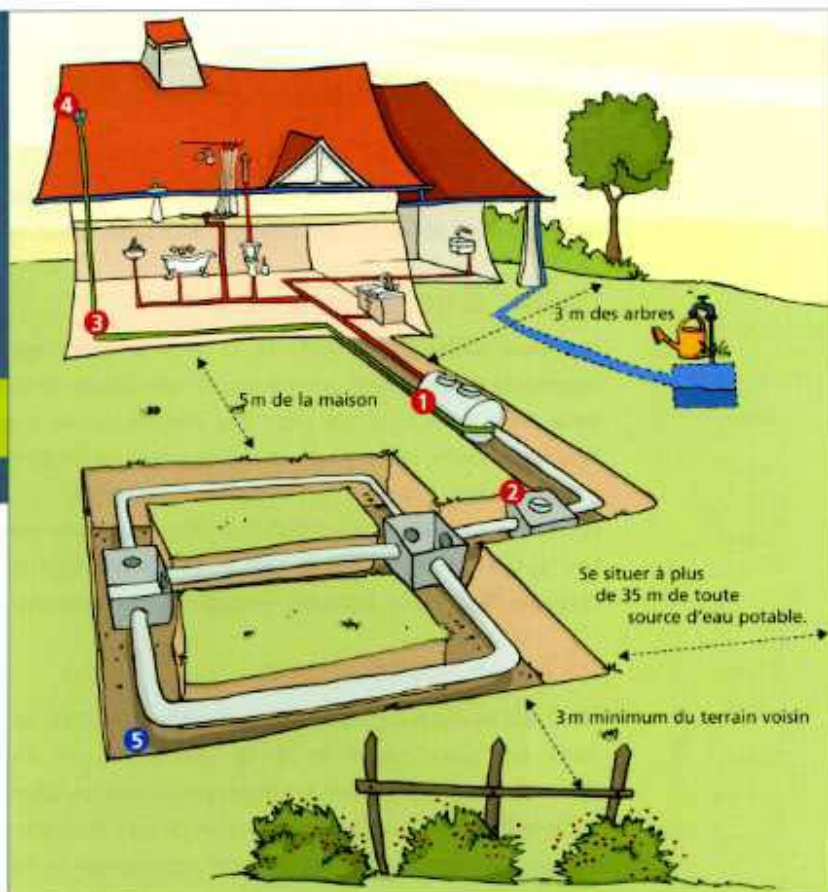
Réserves éventuelles :
.....
.....

AVIS DEFAVORABLE

A Le

Dimensions pour l'installation d'un système d'assainissement non collectif

Selon la norme AFNOR XP P16-603 08/98 réf : DTU 64.1



Prétraitement

- ❶ Fosse toutes eaux
- ❷ Préfiltre décolloïdeur
- ❸ Ventilation secondaire
- ❹ Extracteur

Traitement

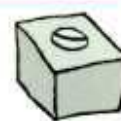
- ❺ Epanchage ou filtre à sable

A / Prétraitement

Nombre de chambres	Volume de la fosse (en litres)
≤ 3	3 000
4	4 000
5	5 000



Fosse toutes eaux



Préfiltre décolloïdeur
(système protégeant le traitement)

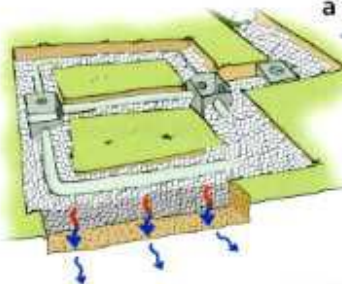
B / Traitement

Filières les plus fréquemment utilisées

Tranchées d'épandage à faible profondeur

→ Lorsque le terrain est perméable

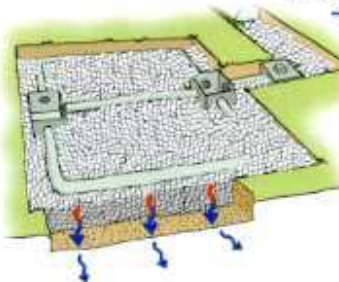
- Longueur des tranchées en fonction de la perméabilité du sol : 45 à 90 m jusqu'à 3 chambres
- Longueur maximale d'une tranchée : 30 m



Lit d'épandage

→ Lorsque le terrain est sableux

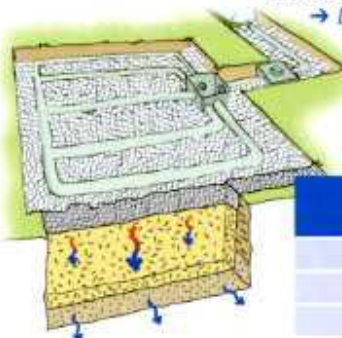
- Surface minimale : 60 m² jusqu'à 3 chambres
- Longueur maximale d'une tranchée : 30 m



Filtre à sable non drainé

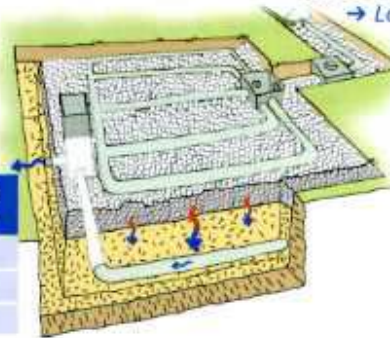
→ Lorsque le terrain est perméable en profondeur

Nombre de chambres	Superficie du filtre (en mètres carrés)
≤ 3	25 (5m x 5m)
4	30 (5m x 6m)
5	35 (5m x 7m)



Filtre à sable drainé

→ Lorsque le terrain est imperméable



QUELQUES INFORMATIONS

Qu'est ce que l'assainissement non collectif ?

C'est un système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement.

Le bac à graisses (facultatif)

Les eaux usées provenant de la cuisine sont souvent chargées en graisses. Il peut donc être nécessaire de les retenir pour éviter le colmatage de la canalisation d'évacuation jusqu'à la fosse toutes eaux. C'est à cette fin que peut être installé un bac à graisses.

Si la fosse toutes eaux est éloignée du point de sortie des eaux ménagères (au-delà de 10 m), la mise en place d'un bac à graisses est fortement conseillée.

Lorsqu'il est installé, celui-ci doit être situé à moins de 2 mètres de l'habitation et avant la fosse toutes eaux. Son volume minimal est de 200 litres s'il recueille uniquement les eaux de cuisine et 500 litres s'il recueille l'ensemble des eaux ménagères (cuisine et salle de bain).

La fosse toutes eaux

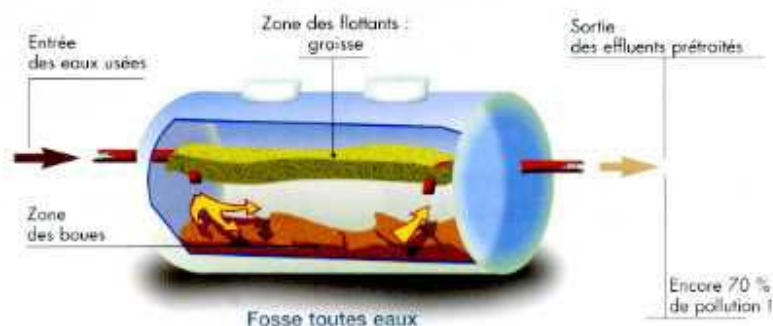
Une fosse toutes eaux, est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides décantables et des déchets flottants. Les matières solides déposées (boues) subissent une fermentation (digestion) qui diminue leur volume et qui entraîne la production de gaz corrosifs et malodorants. Il est donc nécessaire d'évacuer ces gaz par une ventilation efficace assurée par la mise en place d'un extracteur placé au-dessus des locaux habités.

Le volume d'une fosse toutes eaux est de 3 m³ au minimum jusqu'à trois chambres, et au delà 1 m³ supplémentaire par chambre.

D'une manière générale, la fosse toutes eaux doit être placée le plus près possible de l'habitation, c'est à dire à moins de 10 mètres. Elle doit être située à l'écart du passage des véhicules, tout en restant accessible pour l'entretien.

Il est important que l'ensemble des ouvrages et regards soient toujours accessibles afin d'assurer leur entretien et leur contrôle.

La vidange des boues et des matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.



Le préfiltre décolloïdeur

Le préfiltre, assure la rétention des matières en suspension et la protection du système de traitement.

Il constitue un élément indispensable et important de prétraitement. Il peut être intégré aux équipements de prétraitement préfabriqués, ou placé en amont du dispositif de traitement.

Le traitement

Le traitement assure l'épuration des eaux usées par des bactéries dans le sol en place ou dans un sol reconstitué si la perméabilité du sol ne le permet pas. La dispersion des effluents est assurée par des drains perforés. L'ensemble du massif filtrant doit être alimenté de façon homogène pour assurer une bonne épuration et éviter le colmatage.

Le dispositif de traitement doit être éloigné d'au moins 5 mètres de l'habitation, de 3 mètres des limites de propriété et de 3 mètres de tout arbre.

Pour favoriser une bonne répartition des effluents prétraités dans le dispositif de traitement, celui-ci doit être situé hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes.